

Documents fiscaux 2022

Aperçu et calendrier

BMO Nesbitt Burns

Nous savons que la période des déclarations de revenus est importante pour les investisseurs. Selon la nature de vos placements et les opérations dans votre compte, vous pourriez recevoir divers documents et feuillets fiscaux dont vous aurez besoin pour préparer votre déclaration de revenus annuelle. Pour vous aider à recueillir les renseignements nécessaires, nous vous donnons ici un aperçu des feuillets et autres documents que BMO pourrait vous faire parvenir, et précisons leur date de disponibilité. Il convient de noter que ce calendrier peut faire l'objet de changements. Assurez-vous d'avoir reçu tous vos documents fiscaux avant d'envoyer votre déclaration de revenus à l'Agence du revenu du Canada (ARC) et à Revenu Québec (pour les résidents du Québec) pour éviter de devoir produire une modification de déclaration. À titre de rappel, la date limite d'envoi des déclarations de revenus est le **1^{er} mai 2023** pour la plupart des contribuables canadiens.

Notez que selon vos préférences de transmission, vos documents fiscaux seront affichés sur le site CyberAccès^{MD} BMO Nesbitt Burns et/ou envoyés par la poste dès qu'ils seront disponibles. Si vous n'êtes pas déjà inscrit à l'accès aux documents fiscaux en ligne, adressez-vous à votre conseiller en placement BMO Nesbitt Burns.

Document/ feuille fiscal	Aperçu	Date d'envoi prévue	Date de disponibilité en ligne prévue
Comptes enregistrés			
Reçus de cotisation REER (cotisations REER)	Produits aux fins de la déclaration des cotisations versées dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)		
	Pour les cotisations versées pendant l'année civile 2022	Semaine se terminant le 13 janvier	Semaine se terminant le 13 janvier
	Pour les cotisations versées pendant les 60 premiers jours de l'année 2023	Semaine se terminant le 27 janvier et chaque semaine par la suite	Semaine se terminant le 27 janvier
Rapports sur les successions	Pour déclarer les transferts et les versements dans des régimes enregistrés en même temps que la déclaration des revenus des successions	Semaine se terminant le 24 février	Non disponibles en ligne. Seront envoyés par la poste pendant la période d'envoi prévue.
T4A/Relevé 1/ NR4 (retraits de REEE)	Indiquent les paiements d'aide aux études reçus par le bénéficiaire d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) ou d'autres sources	Semaine se terminant le 17 février	Semaine se terminant le 17 février
T4RSP/Relevé 2/ NR4 (retraits de REER)	Indiquent les retraits d'un REER	Semaine se terminant le 17 février	Semaine se terminant le 17 février

Document/ feuille fiscal	Aperçu	Date d'envoi prévue	Date de disponibilité en ligne prévue
Comptes enregistrés (suite)			
T4RIF/Relevé 2/ NR4 (retraits de FERR)	Indiquent les retraits d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), d'un fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI) ou d'un fonds de revenu de retraite réglementaire (FRRR)	Semaine se terminant le 17 février	Semaine se terminant le 17 février
Formulaire 1042-S	Émis pour : <ul style="list-style-type: none"> • les propriétaires véritables d'une fiducie de cédant, d'une fiducie simple ou d'une société de personnes qui ne sont pas des personnes des États-Unis; • les clients qui ne sont pas des personnes des États-Unis, qui détiennent un compte enregistré, qui ont résidé hors du Canada ou des États-Unis pendant plus de 5 ans et qui ont touché un revenu de source américaine, mais n'ont pas fourni de formulaire W-8BEN. <p>Nota : Ce formulaire n'est requis que si le client a des obligations de déclaration fiscale aux États-Unis.</p>	Semaine se terminant le 17 mars	Non disponible en ligne. Sera envoyé par la poste pendant la période d'envoi prévue.
Comptes non enregistrés			
Trousse fiscale qui comprend le résumé des feuillets d'impôt de 2022, le rapport sur les titres étrangers et la lettre des frais, le cas échéant	<p>Résumé des feuillets d'impôt de 2022 : Ce document fournit un résumé du ou des feuillets d'impôt – et des dates de livraison prévues – que les clients recevront de BMO, selon les titres qu'ils détiennent au cours de l'année 2022 et qui ont donné lieu à des distributions imposables. Il sera ainsi plus facile de confirmer que vous avez reçu tous vos feuillets d'impôt de BMO avant de remplir votre déclaration de revenus de 2022.</p> <p>Rapport sur les titres étrangers : Liste de tous les actifs étrangers détenus, par pays (conformément aux exigences de déclaration du formulaire T1135 de l'ARC)</p> <p>Lettre des frais : Détail des frais payés pendant l'année civile pour les comptes des programmes sur honoraires de BMO Nesbitt Burns ou les comptes Portefeuille futé BMO</p>	Semaine se terminant le 27 janvier	Semaine se terminant le 27 janvier
T5/Relevé 3/ NR4 (revenus de placement)	Indiquent les revenus de placement en actions et obligations, ainsi que les intérêts sur soldes créditeurs, qui ont été reçus pendant l'année	Semaine se terminant le 24 février	Semaine se terminant le 24 février

Document/ feuille fiscal	Aperçu	Date d'envoi prévue	Date de disponibilité en ligne prévue
Comptes non enregistrés (suite)			
Sommaire des opérations (T5008/Relevé 18)	Indique toutes les opérations sur titres effectuées pendant l'année civile	Semaine se terminant le 24 février	Semaine se terminant le 24 février
T5/Relevé 3/ NR4 (autres revenus de placement)	Feuillets produits aux fins de la déclaration des revenus tirés de sociétés à actions scindées	Semaine se terminant le 24 février	Semaine se terminant le 24 février
Relevé des gains/ pertes réalisés	Liste de tous les titres vendus dans votre compte pendant l'année civile	24 mars	18 mars
T3/Relevé 16/ NR4 (revenus de fiducies et de fonds communs de placement)	Indiquent le revenu des placements détenus dans des fiducies de revenu, des FNB ou des fiducies de capital Nota : Dans le cas des fonds communs de placement, les feuillets fiscaux sont envoyés directement par les sociétés de fonds respectives	29 mars*	27 mars*
T5013/ Relevé 15 (revenus d'une société en commandite)	Feuillets produits aux fins de la déclaration de la répartition entre associés résidents du Canada des revenus tirés d'une société en commandite Nota : Le crédit d'impôt pour exploration minière de la Saskatchewan (relevé SK-METC) est envoyé aux contribuables de la province qui achètent des actions accréditatives admissibles émises par des entreprises minières ou d'exploration minière.	29 mars*	27 mars*
Déclarations de revenus des États-Unis			
Déclarations de revenus des États-Unis (revenus de source américaine)	Les formulaires de l'IRS ne sont émis que pour les personnes des États-Unis qui détiennent des CELI, ou aux personnes des États-Unis ayant le statut « non documenté » qui détiennent des comptes non enregistrés, et peuvent comprendre les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire 1099-INT – indiquent les intérêts déclarables versés aux personnes des États-Unis assujetties aux lois fiscales américaines • Formulaire 1099-DIV – indiquent les dividendes déclarables versés aux personnes des États-Unis assujetties aux lois fiscales américaines • Formulaire 1099B – produit de la disposition : uniquement émis pour les personnes des États-Unis qui détiennent les types de comptes mentionnés ci-dessus 	<p>Formulaire 1099 DIV/INT</p> <p>Semaine se terminant le 27 janvier</p> <p>Formulaire 1099B</p> <p>Semaine se terminant le 10 février</p>	Non disponibles en ligne. Seront envoyés par la poste pendant la période d'envoi prévue.

Résidents du Québec

Les résidents du Québec recevront les relevés suivants, en même temps que les feuillets d'impôt pour la déclaration de revenus au fédéral :

- Relevé 1 ou Relevé 2 avec la trousse du feuillet T4
- Relevé 3 avec la trousse du feuillet T5
- Relevé 16 avec la trousse du feuillet T3
- Relevé 15 avec la trousse du feuillet T5013
- Relevé 18 avec la trousse du feuillet T5



* Les feuillets fiscaux sont produits en fonction de l'information fournie par les émetteurs. L'envoi des feuillets fiscaux dans le cas des émetteurs qui ne fournissent pas l'information requise à temps sera retardé et les documents seront accessibles le plus tôt possible après ces dates.

BMO Gestion privée fournit cette publication dans un but d'information seulement. Cette publication ne prétend pas offrir de conseils professionnels et ne doit pas être considérée comme telle. Le contenu de cette publication provient de sources que nous croyons fiables, mais BMO Gestion privée ne peut pas garantir son exactitude ou son exhaustivité. Il est préférable de consulter un représentant de BMO concernant votre situation personnelle ou financière. L'information contenue dans ce document ne constitue pas une analyse définitive de l'application des lois fiscales, fiduciaires ou successorales. Les commentaires sont de nature générale et, par conséquent, nous vous conseillons d'obtenir un avis professionnel sur votre situation fiscale particulière.

BMO Gestion privée est un nom de marque du groupe d'exploitation qui comprend la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services de gestion privée de patrimoine. Les produits et les services ne sont pas tous offerts par toutes les entités juridiques au sein de BMO Gestion privée. Les services bancaires sont offerts par la Banque de Montréal. Les services de gestion de placements, de planification de patrimoine, de planification fiscale et de planification philanthropique sont offerts par BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Gestion privée de placements inc. Si vous êtes déjà un client de BMO Nesbitt Burns Inc., veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir plus de précisions. Les services de garde de valeurs ainsi que les services successoraux et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO. Les entités juridiques de BMO Gestion privée n'offrent pas de conseils fiscaux.

^{MD} Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document sous quelque forme que ce soit ou son utilisation à titre de référence dans toute autre publication est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Gestion privée.